

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton du Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant fermeture des voies vertes suite à la prévision météorologique "vents violents"
sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey

2020-02-94 AW

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L. 2121-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 14 mai 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade,
Vu la prévision météorologique "vents violents" nécessitant une vigilance particulière et une fermeture de tous les accès aux voies vertes,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous les usagers empruntant l'ensemble des voies vertes implantées sur les communes de Frouard - Custines - Malleloy - Faulx - Montenois - Champigneulle - Bouxières-aux-Dames - Lay-Saint-Christophe - Liverdun - Millery et Pompey,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du vendredi 28 février 2020 après-midi et ce jusqu'à la fin de l'épisode venteux, les accès aux voies vertes dans les secteurs précités, seront, par mesure de précaution et de sécurité, fermés et interdits à la circulation de tous les usagers.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- sécurité : Les Services Techniques de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se chargeront de la mise en place provisoire de barrières matérialisant cette réglementation provisoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur toutes les barrières positionnées à chaque entrée, à l'attention des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Messieurs les Commandants des Brigades de Frouard - Liverdun - Dieulouard et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

Pompey, le 28 février 2020

DESTINATAIRES :

Aux Mairies concernées
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Messieurs les Commandants des Brigades de Frouard - Liverdun et Dieulouard
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey

Publié et notifié le 28 février 2020

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

